

## Le Président de la ComUE d'Aquitaine

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de la ComUE d'Aquitaine ;*

*Vu le règlement intérieur de la ComUE d'Aquitaine ;*

*Vu la délibération n°004-2018 approuvant le règlement relatif aux financements des initiatives étudiantes ;*

### Décide que :

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année civile 2019, le calendrier des opérations relatives au Fonds de Soutien Complémentaire des Initiatives Etudiantes est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets le 22 octobre 2018.
- Clôture de l'appel à projets le 31 janvier 2019.
- Sélection des projets et publication des résultats : février 2019.

#### ARTICLE 2 :

La Directrice Générale de la ComUE d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée sur le site internet de la ComUE d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2018.

**signé**

**Vincent HOFFMANN-MARTINOT**  
**Président**